



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE  
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

*Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne*

Clermont-Ferrand, le 8 avril 2014

---

Département du Puy de Dôme  
Installations Classées Pour La Protection de l'Environnement  
**Société PRAXY Centre - Commune d'ISSOIRE**  
**Centre métaux et VHU**  
**Mise en place de garanties financières**

Rapport de l'inspecteur de l'Environnement au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

---

Référence : courrier de l'exploitant adressé à la Préfecture le 27 mars 2014

PJ : projet d'arrêté préfectoral

## **1 OBJET DU RAPPORT**

Le projet d'arrêté annexé au présent rapport fixe le montant des garanties financières que doit constituer la Société PRAXY Centre dont le siège social est ZI Les Listes 63502 ISSOIRE, pour l'exploitation à la même adresse, d'un centre de collecte, stockage et recyclage de métaux ferreux et non ferreux ainsi qu'une activité de broyage de VHU.

Le décret n°633-2012 du 3 mai 2012 a institué l'obligation pour certaines installations classées, susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux, de constituer des garanties financières. L'objectif de ces garanties financières est de financer la surveillance et le maintien en sécurité du site en cas de défaillance de l'industriel.



Siège :  
DREAL AUVERGNE  
7, rue Léon Lagrange  
63033 Clermont-Ferrand cedex  
Tél. 04.73.43.16.00 - Fax : 04.73.34.37.47

## **2 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

Les installations soumises à l'obligation de constitution des garanties financières sont listées par arrêté ministériel<sup>1</sup>. L'établissement PRAXY Centre à ISSOIRE est concerné par les rubriques 2711, 2712, 2713, 2714, 2718 et 2791 ; il est tenu, en application de ce texte, de constituer ses garanties financières selon l'échéancier suivant :

- 20% du montant total de la garantie avant le 1er juillet 2014 ;
- 20% du montant total de la garantie pendant les 4 suivantes ou 10 % pendant les 8 années si garanties contractées au près de la caisse des dépôts et consignation.

L'exploitant doit donc transmettre au préfet pour le 1er juillet 2014, un document attestant de la constitution de garanties financières sur la base d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire prévu par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du Code de l'Environnement.

## **3 CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES**

En application de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation des garanties financières, l'exploitant a adressé à l'inspection par le courrier en référence, le calcul du montant des garanties financières qu'il doit constituer. Ce calcul porte sur les éléments suivants :

### **3.1 Gestion des produits dangereux et des déchets : 37 059,60 euros**

Les principaux déchets dangereux et non-dangereux présents sur le site sont :

<b>Nature</b>	<b>Quantité (tonnes)</b>	<b>Destination</b>
Gas-Oil	29,75	Total Cournon
GNR	12,45	Total Cournon
Matériaux souillés	2	Veolia Clermont Ferrand
Huile hydraulique neuve	5	Total Cournon
Huile de vidange	1,6	Auvergne Carburants Aulnat
Huile soluble	23,2	Valvert Clermont-ferrand
Filtres à huile	1	Veolia Clermont-ferrand
Batteries	70	STCM Orléans
DEEE	450	Echalier Saint Ours
Résidus débourbeurs-déshuileurs	200	SOLAMAT Rognac
Ferrailles broyeur 1	8110	Acyclea Dijon
Ferrailles broyeur 2	232	EPUR Centre Cusset
Ferreux	1632	EPUR Centre Cusset
Métaux flottation	2486	EPUR Gignac la Nerthe
Non ferreux	1284	EPUR Gignac la Nerthe
Verre	1	SOLOVER Saint Etienne
Plastique	2	ATLANTIDE Besançon
Pneus	10	SAGE Neschers

<sup>1</sup> Arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5<sup>e</sup> de l'article R 516-1 du code de l'environnement

### **3.2 Neutralisation des cuves enterrées : 13 360 euros**

Le nombre de cuves enterrées pris en compte est de 3 cuves de 35, 15 et 2 m<sup>3</sup>.

### **3.3 Limitation des accès au site : 610,50 euros**

Le site est clôturé ; le calcul prend en compte la pose de 41 panneaux.

### **3.4 Surveillance des effets de l'installation : 56 000 euros**

Le calcul proposé par l'industriel prend en compte le contrôle et l'interprétation des résultats de trois piézomètres (deux campagnes) ainsi que le coût de réalisation d'un diagnostic de pollution des sols sur 8 ha.

### **3.5 Gardiennage du site : 1 176 euros**

Le coût du gardiennage du site proposé par l'industriel comprend l'abonnement au système de télésurveillance en place pendant 6 mois (tel que prévu par l'arrêté du 31 mai 2012).

### **3.6 Coût global**

Après prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier, et de l'indice d'actualisation des coûts, le coût total des garanties financières à constituer est estimé à **123 533,89€ TTC**.

## **4 PROPOSITION ET CONCLUSION DE L'INSPECTION**

Considérant les évolutions réglementaires issues du décret n°633-2012 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, l'inspection propose aux membres du Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques de considérer favorablement le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

Celui-ci impose à la Société PRAXY Centre pour le centre métaux et VHU d'ISSOIRE, la transmission au préfet d'un document attestant la constitution de garanties financières pour le 1er juillet 2014, pour un montant de 24 707 euros (l'échéancier de constitution étant 20 % du montant initial pour le 1er juillet 2014, puis 20 % supplémentaires par an pendant 4 ans ou 10 % supplémentaires par an pendant 8 ans si cautionnement auprès de la caisse des dépôts).

Rédigé le 8 avril 2014 par  L'Inspecteur de l'Environnement, Spécialité Installations Classées	Vérifié le 8 avril 2014 par  L'Inspecteur de l'Environnement, Spécialité Installations Classées	Approuvé le 8 avril 2014 Pour le Directeur, Le Responsable de la Subdivision déchets
<b>Signé</b>	<b>Signé</b>	<b>Signé</b>